

ASSEMBLEE NATIONALE

5 février 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 152

présenté par
Mme SAUGUES, MM. BLAZY, COHEN, MASSE, Mme GAUTIER,
M. BACQUET, Mmes LEBRANCHU, ANDRIEUX, M. BAPT
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 8

(Art. L. 224-2 du code de l'aviation civile)

Compléter le premier alinéa du II de cet article par la phrase suivante :

« Si les missions de service public l'exigent, ces contrats peuvent être révisés avant leur terme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé d'inclure une clause de révision des contrats quinquennaux fixant le montant des redevances afin de permettre l'accomplissement des missions de service public.